

Sont considérées comme actions mutualisées les actions portées par une seule association mais au bénéfice direct de plusieurs autres associations sportives.

Porteur des actions mutualisées (association, comité, ligue) :

Noms des associations bénéficiaires	Président(e)s des associations bénéficiaires			Objets des actions mutualisées	Montant total de l'aide demandée (€)
	NOM – Prénom	Courriel et téléphone	Signature		